

Les avantages des familles nombreuses menacés

Les politiques natalistes favorisant financièrement les deuxième et troisième enfants cèdent le pas au principe d'égalité entre les enfants. Au bénéfice de l'enfant unique et au détriment des familles nombreuses.

Au XX^e siècle, promettre de l'argent aux ménages pour les encourager à faire beaucoup d'enfants ne choquait personne. C'était même l'une des politiques menées par le gouvernement, via les allocations familiales, qui valorisait le deuxième enfant davantage que le premier et moins que le troisième, plus aidé financièrement encore que ses aînés. Fiscalement aussi, l'État incitait à la composition de familles nombreuses. Les enfants à charge permettant au contribuable de relever la part de revenus sur laquelle il ne payera pas d'impôt. Un avantage qui, là encore, gonfle plus que proportionnellement avec le nombre d'enfants à charge.

Mais les temps ont changé. En Wallonie, comme en Flandre, une réforme complète des allocations familiales s'annonce pour 2019. Les nouveaux modèles ne tiennent plus compte de la place de l'enfant dans la fratrie : chaque enfant touchera la même allocation, avec toutefois quelques adaptations pour les revenus modestes et les familles monoparentales.

Et au fédéral, c'est le ministre des Finances Johan Van Overtveldt (N-VA) qui entend réformer la quotité exemptée sur la base du même principe : chaque enfant doit être considéré fiscalement de la même manière. Et rapportera donc la même exemption d'impôt à ses parents, qu'il soit

le premier ou le huitième de la famille. Au nom d'une politique plus égalitaire.

Mais pour se prononcer sur le côté « égalitaire » d'une telle politique, il faut calculer le coût réel d'un enfant. Deux professeurs flamands se sont penchés sur cette épineuse question. Ils concluent que le deuxième bambin coûte moins cher que le premier, que le troisième remonte au niveau du premier et que le surcoût diminue à nouveau pour le quatrième nouveau-né.

Selon la Ligue des familles, auteur d'une autre étude sur le sujet, le coût de l'enfant n'augmente pas avec le rang de ce dernier dans la fratrie. Il « aurait même plutôt tendance à diminuer du fait des économies

d'échelle », écrit la Ligue. En revanche, « le coût de l'enfant augmente avec l'âge de l'enfant, en particulier autour de l'adolescence. Ceci n'est cependant vrai qu'abstraction faite du coût de l'accueil de la petite enfance. »

Si les incitatifs financiers mis en place par le politique devaient refléter le coût véritable, ils devraient se révéler plus généreux pour les ados que les jeunes enfants, et plus généreux pour le premier que pour les suivants. Ce qui va encore un cran plus loin que la tendance actuelle d'égalité entre chaque enfant. ■

La fin du jackpot pour le troisième enfant

- ▶ La Wallonie va réformer ses allocations familiales.
- ▶ Le fédéral veut toucher à la fiscalité familiale.
- ▶ Dans les deux cas, on prône l'égalité entre enfants.
- ▶ Au bénéfice des enfants uniques, pas des familles nombreuses.

Est-il encore intéressant, financièrement parlant, de concevoir un troisième enfant ? La question est un peu provoc. Mais elle n'est pas dénuée de sens pour autant. Car au cours du XX^e siècle, ce ne choquait personne de promouvoir de l'argent aux ménages pour les encourager à copuler. C'était même l'une des politiques menées par le gouvernement. Notamment via la création des allocations familiales. « C'est le fruit d'une politique nataliste, de l'entre-deux-guerres qui voulait encourager les familles à faire beaucoup d'enfants. Les femmes devaient repeupler la Belgique, à l'époque », explique Julie Gillet, chargée d'études aux Femmes prévoyantes socialistes. Voilà pourquoi, dans le modèle belge des allocations familiales, le troisième enfant rapporte plus que le deuxième, qui touche déjà nettement plus que le premier. Bref, plus vous faites d'enfants, plus l'État vous soutiendra.

Idem sur le volet fiscal. Les enfants à charge permettent de relever la quotité exemptée d'impôt dont bénéficie un contribuable. Autrement dit la part de ses revenus sur laquelle il ne payera pas d'impôt. Là encore, l'avantage fiscal gonfle plus que proportionnellement avec le nombre d'enfants à charge. Un seul enfant fait grimper la quotité exemptée de 1.520 euros par an. Alors que dans une fratrie de trois, chaque enfant augmente cette quotité de 2.910 euros

(8.740 euros au total).

- Le coût de l'enfant augmente avec l'âge de l'enfant, en particulier autour de l'adolescence -

LE COÛT DE L'ENFANT

« C'était l'air du temps, à l'époque. On menait une politique nataliste, le parti chrétien avait beaucoup d'influence, et le lobby des familles cherchait à favoriser les familles nombreuses. Ce qui ne veut pas dire qu'on pénalisait les petites familles, mais on encourageait les grandes », résume Edoardo Traversa, professeur de droit fiscal à l'UCL.

Mais l'air du temps a changé.

« Le système actuel est devenu très compliqué, et inadapté aux familles monoparentales et recomposées », dit Julie Gillet. Nous sommes donc en plein changement de paradigme. En Wallonie (comme en Flandre), une réforme complète des allocations familiales est annoncée pour 2019. Dans les deux cas, le nouveau modèle ne tient plus compte de la place de l'enfant dans la fratrie. Le principe version XXI^e siècle est simple : chaque enfant est égal. Il touchera donc la même allocation, avec quelques adaptations pour les revenus modestes et les familles monoparentales (lire ci-dessous).

La semaine dernière, c'était au tour du ministre des Finances Johan Van Overtveldt (N-VA) de dégainer une proposition de réforme de la quotité exemptée. Ici encore, le même principe : chaque enfant doit être considéré

ré de la même manière, fiscalement. Et rapportera donc la même exemption d'impôt à ses parents, qu'il soit le premier, le troisième, ou le huitième de la famille. Tout ça au nom d'une politique plus égalitaire.

Mais la question centrale, pour se prononcer sur le côté « égalitaire » de cette politique, c'est celle du coût réel d'un enfant. Si le troisième enfant coûte plus cher à ses parents que le

premier, il n'est pas idiot d'augmenter les incitatifs financiers pour le troisième. Ou, dans le cas contraire, d'inverser la logique. Deux professeurs flamands (Bogaerts et Storms) se sont penchés sur cette épineuse question du coût véritable d'un enfant. Ils ont conclu que le deuxième bambin coûtait moins cher que le premier. Que le troisième remontait au niveau du premier (car un troisième implique souvent une plus grande voiture, un plus grand logement), et que le surcoût diminuait à nouveau pour le quatrième nouveau-né.

Les deux chercheurs affirment également que le coût d'un enfant est principalement lié à son âge. Le budget minimum d'un ménage augmente de 21 % pour les enfants de moins de trois ans, de 23 % entre 3 et 5 ans, de 41 % pour les adolescents et jusqu'à 75 % pour les étudiants du supérieur.

Mais ces chiffres ne font pas

l'unanimité. Dans une récente étude, la Ligue des familles a donc dressé l'état des lieux de la recherche sur cette question. Et, malgré les divergences sur les chiffres, tous les chercheurs s'accordent sur le fait que le coût de l'enfant n'augmente pas avec le rang de ce dernier dans la fratrie. Il « aurait même plutôt tendance à diminuer du fait des économies d'échelle », écrit la Ligue. En revanche, « le coût de l'enfant augmente avec l'âge de l'enfant, en particulier autour de l'adolescence. Ceci n'est cependant vrai qu'abstraction faite du coût de l'accueil de la petite enfance. »

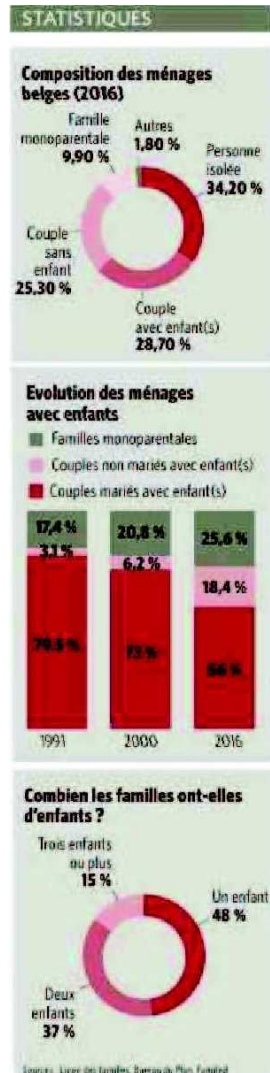
Si les incitatifs financiers mis en place par le politique devaient refléter le coût véritable, ils devraient se révéler plus généreux pour les ados que les jeunes enfants, et plus généreux pour le premier que pour les suivants. Ce qui va encore un cran plus loin que la tendance actuelle d'égalité entre chaque enfant. ■

XAVIER COURASSE

480.000 familles monoparentales

Le « modèle » de la famille est en pleine évolution. Historiquement, la grande majorité des ménages avec enfants étaient des couples mariés. Mais le nombre de ménages composés de parents mariés est en constante diminution, en Belgique. En 1991, on recensait encore 1,43 million de couples mariés avec enfants, selon les chiffres du Bureau du Plan. En 2016, il n'en reste que 1,05 million. Soit une baisse de 27 %. À l'inverse, les ménages en cohabitation avec enfants à charge ont le vent en poupe. Alors que ces ménages étaient quasi inexistantes dans le paysage belge au début des années 90 (56.000 ménages), on recense aujourd'hui près de 345.000 cohabitants avec enfant(s). Qu'il s'agisse de cohabitation légale ou de cohabitation de fait. Enfin, le nombre de familles monoparentales progresse également avec le temps, mais de manière moins prononcée. Il y en avait 313.000 en 1991 en Belgique. Il y en a désormais 480.000 (+53 %). Ce qui représente tout de même un ménage avec enfant(s) sur quatre, en Belgique.

x.c



en pratique Les ménages avec enfant unique sortent grands gagnants

En quoi ces nouvelles mesures impacteront-elles vos familles ? Primo, pas de panique : les changements législatifs ne concerneront que les enfants à naître. Les futures familles, donc. Pas de rétroactivité en vue. Mais ceci n'empêche pas de se risquer à quelques simulations (voir infographie ci-dessous). Il faut simplement accepter le fait que la comparaison concerne une famille d'aujourd'hui et une famille - en tout point identique - en 2040 (il faut bien ça pour concevoir un gamin de 14 ans). En comparant le régime actuel et les incitants financiers en projet, une conclusion se dégage : les

couples avec enfant unique seront mieux aidés par l'Etat dans le futur, au détriment des familles nombreuses.

1 Les allocations familiales. Impossible de commenter le cas bruxellois, où la réforme des allocations est toujours attendue. Mais, en Wallonie, il est évident que, dès 2019, les familles avec un seul enfant toucheront plus qu'avant. Dans l'ancien système, l'allocation mensuelle de base était de 94 euros pour le premier, 174 pour le deuxième et 260 pour les suivants. Une somme majorée de quelques dizaines d'euros en fonction de l'âge de l'enfant. Dès

2019, l'allocation familiale sera fixée à 155 euros par enfant jusqu'à 17 ans, puis de 165 euros pour les 18-24 ans. Un bonus de 25 euros par mois sera accordé aux ménages dont les revenus

sont inférieurs à 50.000 euros brut par an, avec une majoration supplémentaire de 20 euros par mois et par enfant pour les familles nombreuses, et de 10 euros en plus pour une famille monoparentale. Des bonus qui s'accroissent quand le revenu du ménage est inférieur à 30.000 euros brut par an, mais qui disparaissent au-delà de 50.000 euros.

2 Le bonus logement. Les familles ayant emprunté pour acheter leur première habitation ont droit à un avantage fiscal depuis des années en Belgique, appelé bonus logement. Dans sa dernière version, ce bonus logement était légèrement majoré pour les familles nombreuses. A partir du moment où un contribuable avait trois enfants à charge (au 1^{er} janvier de l'année suivant la conclusion de l'emprunt), il bénéficiait d'une réduction d'impôt de 32 euros par an en Wallonie, et de 36 euros par an à Bruxelles. Mais le bonus logement a été supprimé dans les deux Régions. A Bruxelles, il

n'existe plus d'avantage financier lié aux enfants sur le crédit hypothécaire. En Wallonie, bien. Via le chèque habitat qui a pris le relais depuis janvier 2016. Ce système permet à un membre du ménage ayant conclu un emprunt de réduire son impôt de 125 euros par an et par enfant à charge sur la durée du prêt (max. 20 ans). Les contribuables qui gagnent plus de 81.000 euros brut par an ne peuvent pas béné-

ficier de l'avantage.

3 Le précompte immobilier. Les ménages ayant au moins deux enfants à charge bénéficient d'une réduction du précompte

immobilier. Une réduction de 10 % par enfant, à Bruxelles, et de 125 euros par enfant en Wallonie, toujours en vigueur. « C'est insensé, dégage le professeur Traversa, car le calcul du précompte est lié au revenu cadastral, qui n'est même plus lié à la taille de la maison. On ferait mieux de supprimer ces avantages et de les réinjecter dans une hausse des allocations familiales. »

4 La quotité exemptée. C'est un projet de Johan Van Overtveldt, qui semble susciter de l'intérêt dans le clan libéral (mais rien qu'un projet pour l'instant). Aujourd'hui, avoir un enfant à

charge permet d'augmenter la quotité exemptée d'impôt de 1.520 euros par an. Avec deux enfants à charge, le gamin est valorisé « 1.950 euros pièce ». Le bonus de quotité sans impôt grimpe à 3.535 euros par enfant lorsque la fratrie en compte quatre.

Van Overtveldt veut unifier tout cela, en fixant le bonus de quotité exemptée par enfant à 2.300 euros, quelle que soit la composition du ménage. Une mesure qui bénéficiera aux familles (du futur) avec un et deux enfants. Et qui fera payer plus d'impôt aux familles nombreuses. ■

X.C.

Ce que rapportent**les enfants**

En euros par an

Les sommes ci-dessous ne tiennent pas compte des additionnels communaux



CE QUI CHANGE	AVANT		APRÈS		AVANT		APRÈS		AVANT		APRÈS		AVANT		APRÈS	
	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS	AVANT	APRÈS
Allocation familiale en Wallonie	1.323,48	1.860	3.903,36	3.720	7.017,24	5.580	1.323,48	2.280	3.903,36	4.560	7.017,24	7.560	7.017,24	?	7.017,24	?
Allocation familiale à Bruxelles	1.323,48	?	3.903,36	?	7.017,24	?	1.323,48	?	3.903,36	?	7.017,24	?	7.017,24	?	7.017,24	?
Réduction d'impôt pour l'habitation propre en Wallonie	0	125	0	250	32	375	0	125	0	250	32	375	32	375	32	375
Réduction d'impôt pour l'habitation propre à Bruxelles	0	0	0	0	36	0	0	0	0	0	36	0	36	0	36	0
CE QUI POURRAIT CHANGER																
Réduction d'impôt via la quotité exemptée	380	608,5	1.088,5	1.298,5	2.880,5	2.144,5	830,5	1.064,5	1.552,5	1.832,5	3.488,5	2.752,5	3.488,5	2.752,5	3.488,5	2.752,5
CE QUI NE CHANGERA PAS																
Réduction du précompte immobilier en Wallonie		0		250		375		0		250		375		0		375
Réduction du précompte immobilier à Bruxelles		0		180		270		0		180		270		0		270

EN VRAC**Déduisez vos frais de garde !**

Il existe encore quelques économies à réaliser, liées à votre progéniture.

► **Fiscalité.** Une réduction d'impôt existe pour les frais de garde d'enfants de moins de 12 ans. Elle est fixée à 45 % des dépenses réellement effectuées pour l'enfant, plafonnées à 11,2 euros par jour de garde et par enfant. Toutes les dépenses ne sont pas admises : on parle surtout des dépenses de crèche, d'accueil pré- ou post-scolaire, des stages et camps de vacances, ou des frais d'internat. Les frais de repas, vêtements, cours particuliers et voyages scolaires ne sont, en revanche, pas déductibles. Notez que, pour tout enfant de moins de 3 ans pour lequel vous n'avez pas déclaré de frais

de garde, votre quotité exemptée d'impôt augmente de 570 euros.

► **Primes.** A la naissance d'un enfant, la mère bénéficie d'une prime de naissance fixée à 1.272,5 euros pour le premier enfant, puis à 957,4 euros pour chaque bébé suivant. Cette matière ayant été régionalisée, la Wallonie a décidé (dès 2019) de fixer cette prime à 1.100 euros par enfant, quel que soit son ordre d'arrivée. A Bruxelles, le régime n'a pas été modifié. Il existe encore une prime annuelle de rentrée scolaire (quelques dizaines d'euros), d'autant plus élevée que l'enfant est âgé.

► **Immobilier.** Du point de vue immobilier, un ménage wallon avec enfants a plus de chances de payer des droits d'enregistrement réduits (6 % au lieu de 12,5 %). Pour bénéficier de

ce taux réduit, le revenu cadastral de la maison ne peut pas dépasser 745 euros. Mais ce plafond grimpe à 845 euros dans le cas où l'acquéreur a trois ou quatre enfants à charge ; à 945 euros pour cinq ou six enfants. Et on passe à 1.045 euros au-delà. A Bruxelles, les taux réduits ont été supprimés. Avoir des enfants n'y a donc plus d'impact sur la fiscalité immobilière.

► **Transports en commun.** Certaines ristournes sont offertes aux familles de trois enfants et plus. A la SNCB, tous les membres d'une famille nombreuse bénéficient d'une ristourne de 50 % sur le prix des billets. Et le transport est gratuit pour les moins de 12 ans. Les TEC et la Stib offrent aussi certaines réductions détaillées sur leur site web.

X.C.